**n° 6755**

**Projet de loi concernant**

**la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression**

**Résumé**

Ce projet de loi a pour objet la transposition de la directive 2014/68/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à l’harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression.

La directive 2014/68/UE fait partie d’un paquet de douze autres directives à transposer dans le domaine de la mise sur le marché de produits. Il s’agit d’une directive nouvelle génération, c’est-à-dire d’une directive se basant sur le « new legislative framework », un paquet de mesures (« paquet Marché intérieur ») adopté le 9 juillet 2008 par le Conseil de l’Union européenne.

Concrètement, le présent projet de loi vise la conception, la fabrication et l’évaluation de la conformité de certains équipements sous pression destinés à être utilisés sous des conditions définies en termes de pression de volume, et plus précisément les récipients, les équipements sous pression soumis à l’action de la flamme ou chauffés, les tuyauteries, les accessoires de sécurité et les ensembles formés par des équipements sous pression.

Le dispositif définit par ailleurs les obligations des opérateurs économiques qui englobent fabricants, mandataires des fabricants, importateurs et distributeurs d’équipements sous pression. Les responsabilités des opérateurs économiques sont ainsi clarifiées. Il détermine également les missions de l’organisme national d’accréditation (OLAS), qui est un des départements de l’ILNAS, en ce qui concerne les équipements sous pression.

Ce texte ne comporte pas de dispositions dont l’application est susceptible de grever le budget de l’Etat.